



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours.

ARRETE

ARTICLE 1 : la commission d'entretien professionnel définie à l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2020 susvisé, constituée pour les professeurs de lycée professionnel stagiaires du second degré public d'un IA-IPR et d'un membre du corps auquel appartient le stagiaire ou un membre du corps des personnels de direction, est composée comme suit :

Discipline économie gestion vente :

Titulaires :

Monsieur Philippe CARLUS, Inspecteur de l'éducation nationale d'économie-gestion – Rectorat de Nantes

Monsieur Jean-Christophe TEMPLERAUD, Proviseur du LPO - SEP Les Bourdonnières - Nantes

Suppléants :

Madame Laetitia KALBACH, Proviseure adjointe du lycée Gabriel Guist'hau - Nantes

Monsieur Laurent PICARD, Inspecteur de l'éducation nationale d'économie-gestion – Rectorat de Nantes

ARTICLE 2 : Les avis émis par la commission sont communiqués au jury académique de titularisation compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **13/03/2026**

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN